

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 449

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 660 000 \$ POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 760 000 \$

- ATTENDU QUE la municipalité possède un fonds de roulement de 100 000 \$ créé en vertu d'un règlement de constitution portant le numéro 394 adopté le 11 juillet 2005;
- ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 760 000 \$, soit à un niveau représentant 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'augmenter le montant du fonds de roulement créé aux termes du règlement 394;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Le montant du fonds de roulement est augmenté à 760 000 \$.

ARTICLE 2 : À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 660 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
19 DÉCEMBRE 2007

Jacques Brien,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier